

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

Monsieur Régis AUBERTEIN est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Election des conseillers communautaires

1. Election du Maire (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

◇ M. Fabrice BOYER : 10 (dix) voix

M. Fabrice BOYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'Adjoints (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Jacqueline MARQUEZ, 10 (dix) voix

Mme Jacqueline MARQUEZ ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au maire.

2^e Adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Régis AUBERTEIN, 6 (six) voix
- M. Maxence MONCOLIN 5 (cinq) voix

M. Régis AUBERTEIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e adjoint au maire.

4. Election des conseillers communautaires (5.3 – Désignation des représentants)

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sânon ;

Considérant qu'il convient de nommer deux conseillers communautaires, afin de représenter la commune de Courbesseaux au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sânon;

Considérant que la nomination s'effectue dans l'ordre du tableau du conseil municipal ;

- **M. Fabrice BOYER**, Maire : accepte sa nomination
 - **Mme Jacqueline MARQUEZ**, 1^{er} adjoint : démissionne de la fonction de conseiller communautaire
 - **M. Régis AUBERTEIN**, 2^e Adjoint : accepte sa nomination
- **Monsieur Fabrice BOYER, Maire et Monsieur Régis AUBERTEIN, 2^e Adjoint**, sont nommés conseillers communautaires pour représenter la commune de Courbesseaux au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Sânon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.